

TAXE D'APPRENTISSAGE

Vous êtes cadre dirigeant, décideur, patron d'une entreprise ?

Vous avez l'oreille de votre hiérarchie ?

Votre entreprise est assujettie à la taxe d'apprentissage ?

Alors, SOUTENEZ ACP LA MANUFACTURE CHANSON en faisant en sorte que votre entreprise ou son organisme collecteur lui verse cette taxe.

La taxe d'apprentissage est un impôt, calculé sur la masse salariale de l'entreprise, dont l'objet est le financement, dans le cadre de la formation initiale, des dépenses nécessaires au développement de l'apprentissage, ainsi que l'enseignement technologique et professionnel. Cet impôt est le seul pour lequel l'entreprise a la liberté de verser une partie aux établissements de son choix.

Grâce à ses formations préparant au MIMA (Titre de niveau IV délivré par la FNEIJMA), ACP la Manufacture chanson est désormais habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage pour la catégorie A (formation de niveau IV) et par la règle du cumul, la catégorie B ou C.

Quel que soit votre secteur d'activité, votre localisation géographique et votre organisme collecteur de taxe d'apprentissage, vous pouvez verser cette taxe à ACP la Manufacture Chanson.

Vous nous aiderez ainsi à améliorer nos équipements et les conditions d'accès à nos formations.

Par avance, nous vous remercions de votre soutien et vous invitons, pour toute précision ou information, à nous contacter au 01 43 58 19 94, par mail, acp@manufacturechanson.org ou en retournant, dûment rempli, le coupon au dos de ce document.



Vous pensez que votre entreprise peut verser sa taxe d'apprentissage à ACP la Manufacture Chanson.

Merci de remplir le formulaire ci-dessous, nous vous contacterons et vous adresserons les documents nécessaires à ce versement.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : Prénom :

Rue :

Code postal : Ville :

Téléphone : Date de naissance :

Email :

Nom de votre entreprise :

Votre fonction dans l'entreprise :

Coupon à retourner à

